Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT « Services Système »

Réunion du 20 mai 2010

Version définitive

Département Performance du Système et Accès au Réseau
Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini - TSA 41000
92919 La Défense Cedex
Tél : 01 41 02 13 14 - Fax : 01 41 02 17 18

www.rte-france.com

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

1. Participants

La SNET : Emmanuelle JOUBERT, Philippe GOUILLART

EDF : Pierre CASTAGNE, Laurent DUCHAND, Jean-Christophe VERHILLE

ALPIQ : Pierre BUFFIERE DE LAIR, Adrian MEIER

Direct Energie : Xavier DE VILLEBON, Antoine BOURDON

POWEO : Yohann ZAMBONI

GDF-SUEZ : Serge CASSIN, Antoine ROUSSEL, Emilie GUYOT

DALKIA : Grégory VEDEL

RTE : Philippe QUENAUDON, Eric THEBAULT, Pascal BERTOLINI, Emmanuel BOUYGE

2. Synthèse des discussions

Suite à la CAR du 6 mai, RTE ouvre la concertation sur le prochain contrat de participation aux service système.

Les principes de cadrage des travaux , présentés en CAR, ont été reprécisés aux membres du GT.
Les sujets à rediscuter, proposés par RTE, portent sur :

- Les modalités de répartition de la prescription en RP et RS entre les producteurs
- Le durcissement des conséquences financières pour les producteurs dans le cas d'une non remise en conformité, dans des délais raisonnables et négociés avec RTE, des performances de réglage de tension dégradées
- La possibilité de rémunérer les producteurs pour le réglage de tension seul (sous réserve que le producteur soit exempté réglementairement de faire du réglage de fréquence)
- Les modalités permettant à un producteur de faire des offres de réserve primaire aux TSOs voisins

Les producteurs ont fait valoir un certain nombre de demandes :

- Sur le niveau insuffisant de la rémunération du réglage de fréquence : RTE a reprécisé que l'enveloppe était celle du TURPE3. GDF SUEZ estime que les coûts liés à la mise en œuvre des SSy fréquence ne sont pas couverts.
- L'augmentation des pénalités pour le réglage de la tension : les producteurs indiquent que l'incitation à se remettre en conformité doit venir de la rémunération et non de pénalités.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Les producteurs souhaitent que l'on examine la possibilité de transmission d'une information sur la prescription de RP et de RS en J – 2.
- EDF demande que RTE explicite dans le contrat la manière dont est calculée la RS : RTE est d'accord pour expliquer et formaliser le calcul de la RS mais plutôt dans la DTR.
- GDF SUEZ demande la mise en place d'indicateurs de suivi du niveau des réserves
- GDF SUEZ suggère de faire 2 contrats séparés pour la fréquence et la tension puisque certains producteurs comme les éoliens ne feront que de la tension. RTE a précisé qu'il n'y a pas d'intérêt dès lors que la réglementions, sauf exception, impose que les producteurs fassent du réglage de fréquence et de tension.

Discussion plus précise sur la méthode de répartition de la prescription

Méthode basée sur un critère de parc disponible déclaré par le producteur

- La disponibilité serait donnée par les producteurs en J-2 pour J et servirait de clé de répartition entre les producteurs des volumes France.
- Ce qui implique que le producteur doit faire sa prescription même si un ou plusieurs de ses groupes sont arrêtés.
- Certains producteurs mettent en avant les inconvénients de cette solution mais ne l'ont pas rejeté définitivement.

Méthode basée sur le programme, mais au plus près du programme réel

Par rapport à aujourd'hui, il s'agit de réactualiser la prescription le matin du J vers 7H00 pour les réserves à fournir de 11H00 à 24H00 :

- Ce qui s'accompagne pour RTE d'une révision au plus près de son besoin de RS
- Ce qui suppose que le producteur soit en mesure de ré optimiser son programme de production

Par rapport à cette 2ème proposition, GDF SUEZ propose que l'on fasse un traitement plus simple pour les « petits parcs » qui ont plus de mal à se ré optimiser. Ces derniers constitueraient leur réserves sur la base d'un % de participation transmis à tous les producteurs en J-2.

- DIRECT ENERGIE a demandé que RTE explique pour le prochain GT le déroulement du processus actuel conduisant à la prescription des producteurs.
- La SNET a souhaité que l'hypothèse de conserver le processus actuel ne soit pas écartée.
- GDF SUEZ évoque la possibilité d'une répartition tenant compte de la taille des groupes, compte tenu que RTE a indiqué que les réserves étaient dimensionnées pour faire face à la

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

perte des plus gros groupes : RTE a reprécisé que ce critère de dimensionnement ne s'appliquait que pour le primaire et qu'il y avait un principe de mutualisation entre TSOs.

Suite des travaux

RTE affine les différentes solutions évoquées pour la répartition de la prescription et les producteurs transmettent également leurs propositions d'ici le 3 juin.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)